

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 06 Février 2024 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, ESCURAT Elisabeth, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GUYOT Justine, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, VENUAT Eric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** GRZESKOWIAK Ingrid, JAILLOT Annick (pouvoir à Guyot J.), LEMOINE Fernand (pouvoir à Daguin G.), MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAUX Jacques, ROY Barbara (pouvoir à Gateau M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à MARTIN M.), THEVENET Pascal (pouvoir à Leroy A.) **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, COLAS David, HOURCABIE Guy,

Secrétaire de séance : LOUHET Damien En exercice : 44. Présents : 30. Votants : 35

2. Affaires Générales : Convention pour la réalisation de prestations par la Commune d'Imphy au profit de la Communauté de Communes Sud Nivernais

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de communes Sud Nivernais fait intervenir depuis 2017, pour l'entretien de son site Amphelia à Imphy, les agents de ladite Commune. Cette prestation implique une refacturation, par la commune d'Imphy, à la CCSN. Au regard du volume de ces prestations, correspondant à 0,8 ETP, la Communauté de communes a décidé de procéder à un recrutement pour assurer en régie l'entretien du site Amphelia.

Toutefois, et ce, afin de pourvoir aux interventions d'urgence et aux nettoyages des voiries communautaires sur la commune d'Imphy, il convient d'établir une convention fixant les modalités et le montant de ces prestations. Pour rappel l'augmentation du volume linéaire de l'entretien des voiries est la conséquence, en grande partie, de la convention de superposition d'affectations de l'ancien chemin de halage signée entre la CCSN et la DDT en décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16-1.

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Nivernais,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer ladite convention et tous documents y afférents.
- **D'inscrire** au budget 2024 les sommes correspondantes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

Fait à Decize, le 06 Février 2024

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 08/02/2024
Et de la publication le 08/02/2024

La Présidente

La Présidente,

R. ROY